



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0729

Portant réglementation de la circulation sur la D40
Communes de Talairan, Villeroche-Termenès et Albas

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 14/06/2024 émise par la SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un essai routier, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/06/2024 de 07h30 à 18h30 et le 25/06/2024 de 07h30 à 18h30, la circulation des véhicules est interdite sur la D40 du PR 10+0230 au PR 18+0505. :

La route sera barrée par période de 15 minutes. La circulation sera interrompue par période de 10 à 15 minutes maximum de 7h30 à 18h30. La circulation sera normalement rétablie en dehors des périodes d'essai.

Il n'y aura aucune déviation de prévue.

Ces dispositions sont applicables la journée, de 07h30 à 18h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de la SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION chargée des essais routiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **20 JUIN 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - SARL - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 JUIN 2024